

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 09 Février 2017, à 18h30

(A la salle intercommunale de Cadours)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **09 février** à **18 h 30**, à la salle intercommunale de Cadours, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

Secrétaire de séance : Madame Martine **CAZEAUX-CALVET**

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – NOEL - ESPIE – CLUZET – DUMONT – LAFFONT – LAMARQUE – CLEMENCON – LAGORCE – SANDREAU – DULONG – MELAC – ANSELME – BOISSE - BORLA-IBRES – BRIEZ – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – FIORITO-BENTROB – FLORES – LACOME – MERLO-SERVENTI – MOREL - PEEL – SINTES – GAUTHÉ – DESNOS - JANER – ALARCON – ZUCHETTO – ZANETTI – GONZALEZ – BARBREAU - BAVIERE – AYGAT – BEGUE – CADAMURO – LABAYEN-REMAZEILLES – MARTIN – OGRODNIK – PETRO – VIGNOLLES - ESTEBE – SANCHEZ – OUSTRI – FERRERI – BUTTO – BOISSIERES – ARMENIER – FRAYARD - LECONTE.

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : DANIHEL - BINET-GAUBERT - AUZEMERY – VOLTO - DEBANS – BAGUR - DEBIEU-FAYOLLE.

Avaient donné procuration : Véronique BINET-GAUBERT à Claude SANDREAU - Bertrand AUZEMERY à Jean-Luc LACOME.

Avaient donné suppléance : Christian DANIHEL à Sébastien NOEL – Jacques DEBANS à Robert BARBREAU.

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose que le procès-verbal du **12 janvier 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2017 à 51 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (F. MOREL et V. DESNOS).

-oOo-

N° 09 02 17 – 01 : Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire.

La loi d'orientation du 6 février 1992 (« Administration territoriale de la République » -ATR), prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. L'Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales s'applique également aux EPCI s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Ce règlement doit favoriser la mise en place d'un débat constructif autour des projets et actions menées à l'échelle intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours a été installé le 12 janvier 2017 ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

N° 09 02 17 – 02 : Création des Commissions thématiques intercommunales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de créer les **9** commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Commission Emploi, Cadre de vie, logement, aménagement de l'espace, transports.**
- **Commission Communication, Agenda 21, Mutualisation**
- **Commission Agriculture**
- **Commission Finances, contrôle de gestion, prospective et planification**
- **Commission Action sociale, associations**
- **Commission Environnement, déchets**
- **Commission Economie, Tourisme**
- **Comité de pilotage Autorisation Droit du Sol**
- **Commission Voirie**

N° 09 02 17 – 03bis : Election des membres siégeant au sein des Commissions thématiques intercommunales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Monsieur **BOISSIERES** indique que lui-même en sa qualité de Président, est membre de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur **BOISSIERES** propose alors de passer au vote à bulletins secrets des membres des différentes commissions.

Il indique que les candidatures des élus émanent du fonctionnement des anciens EPCI. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours avait une commission « bâtiment ». Aussi, il est proposé de constituer plutôt des groupes de travail mixtes autour de constructions nouvelles en cours (la crèche et le bâtiment technique) regroupant les élus et les services.

Il rappelle également que les commissions font des propositions au Bureau et au Conseil communautaire. Il ajoute, qu'avec le temps, on constate parfois que la présence des élus s'étirole un peu, mais cela reste important de les réunir afin qu'elles fassent des propositions.

Les commissions des deux EPCI ont donc été rapprochées.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle les noms des anciens membres des commissions et propose aux membres du nouveau Conseil communautaire de se rajouter à la liste.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de proclamer les élus suivants membres des commissions :

Commission 1 : Emploi, Cadre de vie, logement, aménagement de l'espace, transports.

Sont candidats :	Sont élus :
ARMENIER Robert	ARMENIER Robert
BAGUR Serge	BAGUR Serge
BINET-GAUBERT Véronique	BINET-GAUBERT Véronique
BORLA-IBRES Laëtitia	BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle	BOURGES Michelle
BRIEZ Mimmie	BRIEZ Mimmie
BUTTO Claude	BUTTO Claude
CHAPUIS-BOISSE Françoise	CHAPUIS-BOISSE Françoise
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine	DESNOS Claudine
ESTEBE Judith	ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine	FIORITO-BENTROB Ghislaine
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine	LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien
MERLO-SERVENTI Catherine	MERLO-SERVENTI Catherine
OGRODNIK Patricia	OGRODNIK Patricia
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
VIGUERIE Nicole	VIGUERIE Nicole
ZUCHETTO Géraldine	ZUCHETTO Géraldine

Commission 2 : Communication, Agenda 21, Mutualisation.

Sont candidats :	Sont élus :
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BINET-GAUBERT Véronique	BINET-GAUBERT Véronique
BOISSE Serge	BOISSE Serge
BORLA-IBRES Laëtitia	BORLA-IBRES Laëtitia
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
GONZALEZ Yvan	GONZALEZ Yvan
JANER Gérard	JANER Gérard
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles	MARTIN Gilles
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry	VIGNOLLES Thierry
VOLTO Véronique	VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent
ZUCHETTO Géraldine	ZUCHETTO Géraldine

Commission 3 : Agriculture.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
AYGAT Chantal	AYGAT Chantal
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BRIFFON Jean-François	BRIFFON Jean-François
CADAMURO Daniel	CADAMURO Daniel
DULONG Denis	DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis	FLORES Jean-Louis
LACOME Jean-Luc	LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier	LAFFONT Didier
LAMARQUE Jacques	LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland	LECONTE Roland
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien
MOREL Françoise	MOREL Françoise
PAVAN André	PAVAN André

PEEL Laurent	PEEL Laurent
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude	SANDREAU Claude

Commission 4 : Finances, contrôle de gestion, prospective et planification.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BOURGES Michelle	BOURGES Michelle
CAZEAUX-CALVET Martine	CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland	CLEMENCON Roland
CLUZET Alain	CLUZET Alain
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul
ESTEBE Judith	ESTEBE Judith
JANER Gérard	JANER Gérard
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine	LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
LAPEYRE Françoise	LAPEYRE Françoise
LASUYE Philippe	LASUYE Philippe
MARTIN Gilles	MARTIN Gilles
MOREL Françoise	MOREL Françoise
PEEL Laurent	PEEL Laurent
PETRO Philippe	PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SORET Christophe	SORET Christophe
VOLTO Véronique	VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent

Commission 5 : Action sociale, associations.

Sont candidats :	Sont élus :
AYGAT Chantal	AYGAT Chantal
BEGUE Colette	BEGUE Colette
BINET-GAUBERT Véronique	BINET-GAUBERT Véronique
BORLA-IBRES Laëtitia	BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle	BOURGES Michelle
BUTTO Claude	BUTTO Claude
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine	DESNOS Claudine
DULONG Denis	DULONG Denis
ESTEBE Judith	ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine	FIORITO-BENTROB Ghislaine
FRAYARD Céline	FRAYARD Céline
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles	MARTIN Gilles
MELAC Joël	MELAC Joël
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry	VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole	VIGUERIE Nicole
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent
ZUCHETTO Géraldine	ZUCHETTO Géraldine

Commission 6 : Environnement, déchets.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
BUTTO Claude	BUTTO Claude
CADAMURO Daniel	CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise	CHAPUIS-BOISSE Françoise

CLAVEL Frédéric	CLAVEL Frédéric
DANIHEL Christian	DANIHEL Christian
DEBANS Jacques	DEBANS Jacques
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis	FLORES Jean-Louis
GAUTIER Philippe	GAUTIER Philippe
HUAN Marc	HUAN Marc
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine	LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques	LAMARQUE Jacques
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
PEEL Laurent	PEEL Laurent
PICARD Jean-Pierre	PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude	SANDREAU Claude
TOPOROWSKI Laurent	TOPOROWSKI Laurent
VIGNOLLES Thierry	VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole	VIGUERIE Nicole

Commission 7 : Economie, Tourisme.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
BAGUR Serge	BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BEGUE Colette	BEGUE Colette
BRIEZ Mimmie	BRIEZ Mimmie
CADAMURO Daniel	CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise	CHAPUIS-BOISSE Françoise
DEBIEU-FAYOLLE Sophie	DEBIEU-FAYOLLE Sophie
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul
DULONG Denis	DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
JACOB René	JACOB René
JANER Gérard	JANER Gérard
LACOME Jean-Luc	LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien
OGRODNIK Patricia	OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
PETRO Philippe	PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude	SANDREAU Claude

Commission 8 : Comité de pilotage Autorisations Droit du Sol.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
BAGUR Serge	BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude	BUTTO Claude
CAZEAUX-CALVET Martine	CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland	CLEMENCON Roland
CLUZET Alain	CLUZET Alain
DANIHEL Christian	DANIHEL Christian
DEBANS Jacques	DEBANS Jacques
DULONG Denis	DULONG Denis
DUMONT Denis	DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude

FERRERI Arlette	FERRERI Arlette
FRAYARD Céline	FRAYARD Céline
GAUTHÉ Jean-Luc	GAUTHÉ Jean-Luc
GONZALEZ Yvan	GONZALEZ Yvan
JANER Gérard	JANER Gérard
LACOME Jean-Luc	LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier	LAFFONT Didier
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques	LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland	LECONTE Roland
MELAC Joël	MELAC Joël
OGRODNIK Patricia	OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SINTES Gabriel	SINTES Gabriel
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent

Commission 9 : Voirie.

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
ANSELME Eric	ANSELME Eric
ARMENIER Robert	ARMENIER Robert
BAGUR Serge	BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude	BUTTO Claude
CADAMURO Daniel	CADAMURO Daniel
DULONG Denis	DULONG Denis
DUMONT Denis	DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis	FLORES Jean-Louis
GAUTHÉ Jean-Luc	GAUTHÉ Jean-Luc
GAUTIER Philippe	GAUTIER Philippe
GONZALEZ Yvan	GONZALEZ Yvan
JANER Gérard	JANER Gérard
LACOME Jean-Luc	LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques	LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland	LECONTE Roland
MAGNE Gilles	MAGNE Gilles
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien
OGRODNIK Patricia	OGRODNIK Patricia
PICARD Jean-Pierre	PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude	SANDREAU Claude
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent

N° 09 02 17 – 04 : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature.

Il indique que cette commission se réunit en journée, le plus souvent le mardi matin : les élus doivent donc être disponibles.

Monsieur **SANCHEZ** ajoute que les Maires sont invités lorsque les dossiers présentés les concernent.

Une seule liste est candidate pour les membres titulaires :

Liste :

CLEMENCON Roland

ESPIE Jean-Claude

JANER Gérard

FLORES Jean-Louis

OUSTRI Christian

Une seule liste est candidate pour les membres suppléants :

Liste :

LAMARQUE Jacques

CADAMURO Daniel

BEGUE Colette

CHAPUIS-BOISSE Françoise

AYGAT Chantal

Il a été procédé au vote.

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres avec 53 voix POUR :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
CLEMENCON Roland	LAMARQUE Jacques
ESPIE Jean-Claude	CADAMURO Daniel
JANER Gérard	BEGUE Colette
FLORES Jean-Louis	CHAPUIS-BOISSE Françoise
OUSTRI Christian	AYGAT Chantal

N° 09 02 17 – 05 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignation des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

➤ De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Save Garonne et Coteaux de Cadours et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de **29** membres ;

➤ De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

ARMENIER Robert
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BEGUE Yves
BOISSIERES Jean
BOURGES Michelle
CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland
CLUZET Alain
DANIHEL Christian

DEBANS Jacques
DULONG Denis
DUMONT Denis
FERRERI Arlette
GAUTHÉ Jean-Luc
GONZALEZ Yvan
JACOB René
JANER Gérard
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAFFONT Didier
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
LOUBAT Christine
MAJOREL Julien
MELAC Joël
MOREL Françoise
PAVAN André
SANCHEZ Pierre
SINTES Gabriel

N° 09 02 17 – 06 : Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la communauté Save Garonne et Coteaux de Cadours regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'établir la composition de la commission, de la manière suivante :
 - 30 élus communautaires (15 titulaires et 15 suppléants)
 - 2 représentants des associations d'usagers,
 - 2 représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la communauté Save Garonne et Coteaux de Cadours d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

N° 09 02 17 – 07 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

► De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

► De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés :

	Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Profession
1	LENNUIER Madeleine	17/07/1947	Le Village 31480 LE GRES	Retraitée
2	SILLIEN Jean Luc	28/02/1957	672 vieux chemin de Launac 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Employé Orange
3	DAL GRANDE Germaine	15/04/1949	1287 Chemin de Chambert 31330 GRENADE	Retraitée
4	GUERRE Régine	19/12/1947	19 rue des Sports 31330 GRENADE	Retraitée
5	LASUYE Philippe	06/01/1953	45 route de Thil 31480 PELLEPORT	Retraité
6	BOURGES Michelle	24/11/1962	Lieu-dit Filouse 31530 BRETX	Expert-comptable
7	SANCHEZ Pierre	22/02/1954	900 Rte de Toulouse 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE	Retraité
8	CARRIERE Guy	12/04/1954	894 Chemin Maurous 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE	Retraité
9	GETTO Marie-Jo	12/03/1955	42 route du Stade 31700 DAUX	Gérante de Société
10	MAIGNE Robert	21/04/1959	Village 31480 BELLESERRE	Agriculteur
11	LAFFONT Didier	22/04/1958	1 chemin de la Font Grande 31480 CADOURS	Fonctionnaire territorial
12	LAPEYRE Françoise	20/01/1949	4 route de Pompignan 31330 ONDES	Retraitée
13	CLAVEL Frédéric	23/08/1966	La Grange 31480 VIGNAUX	Technicien aéronautique
14	ARMENIER Robert	30/07/1973	Lieu-dit Mestuguet - 4C route de Bellegarde - 31530 THIL	Chef de projet à la SNEF
15	BUTTO Claude	15/05/1941	95 ch. D'Empiroulet 31330 SAINT-CEZERT	Retraité
16	FERRERI Arlette	21/10/1950	lieu dit Perruquet 31480 DRUDAS	Retraitée Maire de Puysegur
17	VIGNOLLES Thierry	01/10/1970	99 rue des Jardins 31330 MERVILLE	Chargé de mission
18	BEGUE Colette	25/08/1941	35 rue Emile Pouvillon 31330 MERVILLE	Retraitée
19	BAVIERE Marie-Laure	31/12/1948	665 bis ch. De Montret 31530 MENVILLE	Retraitée
20	MAJOREL Julien	21/06/1982	Route de Launac 31330 LE BURGAUD	Agriculteur

Commissaires suppléants proposés

	Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Profession
1	MALRIEU Jean Louis	30/07/1949	186 chemin du goujon 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Retraité
2	LAGORCE Patrice	13/02/1956	26 ch. De St Roch 31700 DAUX	Retraité
3	COURET Christian	29/01/1948	Hissanoun 31480 LE GRES	Architecte
4	FLORES Jean-Louis	24/09/1953	619 route de Launac 31330 GRENADE	Retraité
5	MERCADAL Serge	15/05/1953	872 Rte de Toulouse 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE	Retraité
6	SENTOURE Daniel	08/06/1953	426/5 Chemin d'Embarrant 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE	Retraité
7	SEIGNERON Sébastien	01/09/1967	« Emboué » 31480 VIGNAUX	Technicien aéronautique
8	LEZAT Jean-Luc	16/02/1965	970 A Route de Bellegarde 31530 THIL	Agriculteur
9	SORET Christophe		31480 PELLEPORT	
10	PETRO Philippe	20/07/1963	71 rue Emile Pouvillon 31330 MERVILLE	Artisan boulanger
11	FOUCARD Gauthier	06/04/1976	10 ch de Pebernat 31330 LE BURGAUD	Electricien
12	GUELF Céline	04/03/1979	1231 route de St Paul 31330 LAUNAC	Préparatrice en pharmacie
13	BARTHES Pierre	07/12/1964	Le Tucaut 31330 LAUNAC	Agriculteur
14	JANER Gérard	08/02/1951	1720 c route de St Paul-sur-Save 31330 LARRA	Retraité
15	MAZEL Gérard	14/11/1956	Rue Bertrand 31480 LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	Fonctionnaire territorial Maire de Lagraulet- St-Nicolas
16	MELAC Joël	14/06/1957	Lieu-dit Sarrot 31480 GARAC	Technicien Orange
17	DULONG Denis	25/05/1949	Le village 31480 DRUDAS	Retraité
18	CLUZET Alain	10/03/1945	25 rue des fontaines 31000 TOULOUSE	Retraité - Maire de Brignemont
19	NOEL Sébastien	11/06/1975	As Pradets et l'Eglise 31480 BELLESSERTRE	Acheteur industriel

N° 09 02 17 – 08 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein de DECOSET.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du syndicat mixte DECOSET ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte DECOSET prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **7 titulaires** et **7 suppléants** pour la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Sont élus :
BAGUR Serge	BAGUR Serge
BARBREAU Robert	BARBREAU Robert
CHAPUIS-BOISSE Françoise	CHAPUIS-BOISSE Françoise
FLORES Jean-Louis	FLORES Jean-Louis
LAMARQUE Jacques	LAMARQUE Jacques
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
PETRO Philippe	PETRO Philippe

Délégués suppléants :

Sont candidats :	Sont élus :
ANSELME Eric	ANSELME Eric
ARMENIER Robert	ARMENIER Robert
BAVIERE Marie-Laure	BAVIERE Marie-Laure
CLEMENCON Roland	CLEMENCON Roland
JANER Gérard	JANER Gérard
SINTES Gabriel	SINTES Gabriel
ZUCHETTO Géraldine	ZUCHETTO Géraldine

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical de DECOSET les conseillers communautaires ci-dessus.

N° 09 02 17 – 09 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **10 titulaires** et **10 suppléants** pour la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Sont élus :
ANSELME Eric	ANSELME Eric
AYGAT Chantal	AYGAT Chantal
BOISSIERES Jean	BOISSIERES Jean
CLUZET Alain	CLUZET Alain
DULONG Denis	DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude	ESPIE Jean-Claude
FRAYARD Céline	FRAYARD Céline
JANER Gérard	JANER Gérard
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
ZANETTI Laurent	ZANETTI Laurent

Délégués suppléants :

Sont candidats :	Sont élus :
ALARCON Nicolas	ALARCON Nicolas
DEBANS Jacques	DEBANS Jacques
LACOME Jean-Luc	LACOME Jean-Luc
MAJOREL Julien	MAJOREL Julien

MARTIN Gilles	MARTIN Gilles
OGRODNIK Patricia	OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian	OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre	SANCHEZ Pierre
VOLTO Véronique	VOLTO Véronique
ZUCHETTO Géraldine	ZUCHETTO Géraldine

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du SCOT Nord Toulousain les conseillers communautaires ci-dessus.

N° 09 02 17 – 10 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **3 titulaires** et **1 suppléant** pour la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Sont élus :
CLEMENCON Roland	CLEMENCON Roland
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice

Délégué suppléant :

Est candidat :	Est élu :
BOISSIERES Jean	BOISSIERES Jean

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique les conseillers communautaires ci-dessus.

N° 09 02 17 – 11 : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au sein du Conseil d'administration de l'association « Covoiturons sur le Pouce ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de l'association Covoiturons sur le pouce ;

Considérant que les statuts de l'association Covoiturons sur le pouce prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à **1 titulaire** et **1 suppléant** pour la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégué titulaire :

Est candidat :	Est élu :
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul

Délégué suppléant :

Est candidat :	Est élu :
LAFFONT Didier	LAFFONT Didier

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de l'association Covoiturons sur le pouce les conseillers communautaires ci-dessus.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que les représentants de notre Communauté de Communes aux divers organismes extérieurs sont porteurs de notre position commune plus particulièrement en matière de statuts, gouvernance, finances et compétences de ces organismes extérieurs. Ils doivent donc se concerter pour assurer la cohérence de notre représentation.

Concernant les délégués au PETR du Pays Tolosan, il indique qu'il souhaite réunir préalablement les délégués des deux anciens EPCI pour discussion. La désignation se fera au prochain Conseil communautaire du mois de mars.

Monsieur **SANCHEZ** ajoute qu'il conviendra, lors du prochain Conseil communautaire, de désigner les délégués au Syndicat Mixte de l'aménagement de la Forêt de Bouconne.

N° 09 02 17 – 12 : Convention entre l'Etat et la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de choisir pour ce faire, le dispositif OK-HUB version 1.0 commercialisé par la société OMNIKLES ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

N° 09 02 17 – 13 : Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des « attachés » ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des « ingénieurs » ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Infirmiers territoriaux en soins généraux »,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des « techniciens » ;

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié avec effet du 01/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Educateurs territoriaux de jeunes enfants »,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des « rédacteurs » ;

Vu le décret n° **2011-1642** du 23 novembre 2011 modifié avec effet du 01/12/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques »,

Vu le décret n° **88-547** du **6 mai 1988** modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Agents de maîtrise territoriaux »,

Vu le décret n° **92-865** du **28 août 1992** modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Auxiliaires de puériculture territoriaux »,

Vu le décret n° **2006-1690** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des « adjoints administratifs territoriaux » ;

Vu le décret n° **2006-1691** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des « adjoints techniques territoriaux » ;

Vu le décret n° **2006-1693** du **22 décembre 2006** modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Adjoints territoriaux d'animation »,

Vu le décret n° **92-849** du **28 août 1992** modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Agents sociaux territoriaux »,

Vu le décret n° **87-1101** du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° **90-128** du **9 février 1990** portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° **88-546** du **6 mai 1988** fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du **15/12/2016** portant fusion de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE avec la Communauté de Communes des COTEAUX de CADOURS au 01/01/2017,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX de CADOURS**,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel avec la « Commune de Grenade » et le « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours »,

Considérant que la création de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX de CADOURS** à la suite de la fusion des Communautés de Communes **SAVE & GARONNE et COTEAUX de CADOURS**, nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du **01/01/2017** ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'approuver le tableau des effectifs ci-dessous, à compter du **01/01/2017**, issu de la fusion des deux Communautés de Communes dénommées ci-dessus, de la reprise du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain et du transfert de l'Aire des Gens du Voyage :

AGENTS TITULAIRES DE LA FPT et POSTES CCD PERMANENTS				
GRADES	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	NON POURVUS	Temps non complet
CATEGORIE A				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	3	3	0	
DGS tranche 40 000 habitants	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	2	2	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Infirmière	3	2	1	
TOTAL CATEGORIE A	10	8	2	
CATEGORIE B				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	2	2	0	
Rédacteur Principal 2° cl	1	1	0	
Rédacteur Principal 1° cl	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 2° classe	1	1	0	
Technicien Principal 1° Classe	2	2	0	
Technicien	2	2	0	

FILIERE SOCIALE				
Educateur Jeunes Enfants	6	5	1	3
Educateur Principal Jeunes Enfants	3	3	0	
Educateur Chef Jeunes Enfants	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation PP 2° classe	1	1	0	1
TOTAL CATEGORIE B	18	17	1	
CATEGORIE C				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	2	2	0	
Adjoint Ad 1er Classe	0	0	0	
Adjoint Ad. Principal 2° classe	4	4	0	
Adjoint Ad. Principal 1ère classe	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique C1	27	25	2	9
Adjoint Technique 1er Classe	1	1	0	
Adjoint Technique Principal 2° classe	8	8	0	4
Adjoint Technique Principal 1ère classe	6	6	0	
Agent de Maîtrise	2	2	0	
Agent de Maîtrise Principal	0	0	0	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint D'animation	1	1	0	
FILIERE SOCIALE				
Auxiliaire de Puériculture PP 2° classe	9	8	1	4
Agent Social Principal 2° cl	1	1	0	
TOTAL CATEGORIE C	62	59	3	
TOTAL EFFECTIF TITULAIRES	90	84	6	

NON TITULAIRES EN CDI DROIT PUBLIC				
GRADES	POSTES CREES	POSTES POURVUS	NON POURVUS	Temps non complet
CATEGORIE B				
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0	
Rédacteur Principal 2° classe	1	1	0	
TOTAL CATEGORIE B	3	3	0	
CATEGORIE C				
Auxiliaire de Puériculture	0	0	0	
Agents technique Petite Enfance	5	2	3	
Adjoint Technique	2	2	0	
TOTAL CATEGORIE C	7	4	3	
TOTAL EFFECTIF CDI DROIT PUBLIC	10	7	3	

TOTAL POSTES AGENTS CCSSG	100	91	9	
----------------------------------	------------	-----------	----------	--

CDDI				
GRADES	POSTES CREES	POSTES POURVUS	NON POURVUS	Temps non complet
CDDI Insertion	12	12	0	12
TOTAL EFFECTIF CAE ET CA	12	12	0	

NON TITULAIRES CDD SAISONNIERS/OCCASIONNELS				
GRADES	POSTES CREES	POSTES POURVUS	NON POURVUS	Temps non complet
CATEGORIE A				
Attaché	0	0	0	
Infirmière	1	1	0	
CATEGORIE B				
Technicien	2	1	1	
Educateur Jeunes Enfants	2	1	1	
Rédacteur	0	0	0	
CATEGORIE C				
Adjoint Administratif	1	0	1	

Adjoint Technique	14	13	1	
Auxiliaire de puériculture 1° classe	3	2	1	
TOTAL EFFECTIF CDD saisonniers	23	18	5	

AGENTS CAE ET EMPLOI AVENIR				
GRADES	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	NON POURVUS	Temps non complet
Contrats CAE	6	6	0	
Contrats AVENIR	6	5	1	
Contrats APPRENTISSAGE	1	1	0	
TOTAL EFFECTIF CAE ET CA	13	12	1	

TOTAL POSTES AGENTS CCSG	148	133	15	
---------------------------------	------------	------------	-----------	--

► De créer 1 emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services (DGS) 20 000 à 40 000 habitants », à temps complet (35h00) et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste.

► D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

N° 09 02 17 – 14 : Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements), soit sur une durée de **12 mois** au maximum (période de référence de 18 mois) pour des besoins en « Accroissement temporaire d'activité », soit sur une durée de **6 mois** (période de référence de 12 mois), pour des besoins en « Accroissement saisonnier d'activité ».

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de créer les postes ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de **12 mois** (sur une période de référence de 18 mois) et des postes pour accroissement saisonnier d'activité sur une durée de **6 mois** (sur une période de référence de 12 mois) :

- 14 postes d' « Adjoint technique de 2° classe »
- 1 poste d' « Adjoint Administratif 2° classe »
- 2 postes d' « Educateur de Jeunes Enfants »
- 3 postes d'« Auxiliaire de Puériculture »
- 2 postes de « Technicien territorial »
- 1 poste d'« Infirmière en soins généraux de classe normale »

N° 09 02 17 – 15 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents publics momentanément indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce ou acte à cet effet.

N° 09 02 17 – 16 : Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et des contrats uniques d'insertion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 5134-112 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « **emplois d'avenir** » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. De même, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 prévoient la possibilité de recourir au **contrat unique d'insertion**.

Ces dispositifs, qui concernent notamment, pour le secteur non-marchand, les collectivités territoriales et leurs établissements, prennent la forme d'un contrat de droit privé dit **contrat d'accompagnement dans l'emploi** (CAE), soit de 3 ans pour les Emplois avenir et soit de 2 ans pour les contrats uniques d'insertion, au maximum, réglementé par le code du travail. Ces dispositifs prévoient en outre l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si Travailleur Handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Monsieur **BOISSIERES** propose ainsi qu'une délibération générale soit prise à ce jour afin de recenser les emplois d'avenir et les contrats uniques d'insertion déjà existants et créés sur les différentes structures :

Dispositif des **emplois d'avenir** – contrat de 36 mois maximum :

- Crèche de Grenade : 1 poste d'aide auxiliaire de puériculture - 35h00
1 poste d'aide auxiliaire de puériculture – 26h00
- Service voirie : 2 postes d'agent d'exploitation voirie - 35h00
- Office de Tourisme Intercommunal : 1 poste de Conseiller en Séjour et Assistant commercial et de communication - 30h00

Dispositif des **contrats uniques d'insertion** – contrat de 24 mois maximum :

- Crèche de Merville : 1 poste d'agent d'entretien – 24h00
1 poste d'assistante d'animation / Aide Auxiliaire Puériculture – 24h00
- Crèche de Bretx : 2 postes d'assistante d'animation / Aide Auxiliaire Puériculture – 24h00
- Crèche de Grenade : 1 poste d'agent d'entretien – 24h00 mutualisé avec la Halte 10h00, soit 34h00 au total
- Halte-garderie de Grenade : 1 poste d'Agent Technique – 10h00 mutualisé avec la crèche de Grenade 24h00, soit 34h00 au total
- Service technique : 1 poste d'agent polyvalent – 35h00

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** questionne sur le devenir des contrats d'avenir.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** indique que la collectivité respecte ses engagements en termes de formations mais ne prend pas l'engagement d'une embauche définitive.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De prendre une délibération de portée générale recensant les emplois d'avenir et les contrats uniques d'insertion déjà existants et créés sur les différentes structures, tels que mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions et les contrats de travail à intervenir ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et le renouvellement de ces contrats.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

N° 09 02 17 – 17 : Création de postes en CDD D'Insertion pour le chantier d'insertion.

Vu la délibération n°241116-01 du 24 novembre 2016 du Conseil communautaire de Save et Garonne relative à la reprise de l'activité du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain à compter du **1^{er} janvier 2017** ;

Vu l'Article L5132-15-1 modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 53 autorisant les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, à conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3,

Considérant la nécessité de reprendre les emplois du chantier d'insertion en maraîchage du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain,

Monsieur **BOISSIERES** propose de créer **12** postes d'« **ouvrier agricole polyvalent** » en CDD d'Insertion à temps non complet 26h00 liés au chantier d'insertion.

La durée de ces contrats ne peut être inférieure à 4 mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de **24 mois**.

La durée hebdomadaire de travail du salarié embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de créer **12** postes d'« **ouvrier agricole polyvalent** » en CDD d'Insertion à temps non complet 26h00 liés au chantier d'insertion et d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et le renouvellement de ces contrats.

N° 09 02 17 – 18 : Création d'un poste d'Educateur de jeunes Enfants.

Monsieur **BOISSIERES** propose la création du poste suivant :

- 1 poste d' « **Educateur de Jeunes Enfants** » - 35h00 – Halte-garderie – pour pourvoir au remplacement du poste de direction de la Halte-Garderie (départ en retraite en mars 2017).

Si, par principe, aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer le poste ci-dessus et de nommer l'agent concerné,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- De déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- Les crédits correspondants à cette création de poste seront disponibles au Budget Général 2017 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

N° 09 02 17 – 19 : Indemnités mensuelles de fonction du Président et des Vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité maximale est fixée à :

- Pour le président : **67,50 %** de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les vice-présidents : **24,73 %** de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- Des taux d'indemnités suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut mensuel Au 01/02/2017
Président	60,75 %	2 351,42 €
Vice-Président	22,25 %	861,22 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

N° 09 02 17 – 20 : Adoption du catalogue des prestations de services.

Monsieur **JANER** propose aux membres du Conseil communautaire l'adoption des tarifs de prestation de services, à compter du **1^{er} janvier 2017**, tels qu'annexés à la délibération.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter les tarifs de prestation de services tels qu'annexés à la délibération, à compter du **1^{er} janvier 2017**, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces tarifs.

N° 09 02 17 – 21 : Création des régies.

Monsieur **JANER** indique que dans la période transitoire, les régies ont été créées par décisions du Président (01/2017, 02/2017 et 03/2017) afin d'assurer la continuité des services.

Il est proposé de confirmer la création des régies suivantes :

- Régie de recettes pour la vente de composteurs, de poules et la reprise de pneumatiques,
- Régie de recettes et d'avance pour les crèches de Bretx, Grenade et Merville et la halte-garderie de Grenade,
- Régie de recettes pour la vente de fruits, légumes et plants.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de créer les Régies suivantes :

- Régie de recettes pour la vente de composteurs, de poules et la reprise de pneumatiques,
- Régie de recettes et d'avance pour les crèches de Bretx, Grenade et Merville et la halte-garderie de Grenade,
- Régie de recettes pour la vente de fruits, légumes et plants.

► d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination, par arrêté, de régisseurs titulaires, suppléants et mandataires, pour chacune des Régies créées ci-dessus ;

► d'autoriser Monsieur le Président à prendre un arrêté constitutif pour chacune des régies créées ci-dessus et à signer tout document relatif à la création de ces Régies de recettes et d'avances.

N° 09 02 17 – 22 : Attributions de compensation prévisionnelles.

Monsieur **JANER** indique que, préalablement à la révision des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, dans l'attente du nouveau pacte financier, il convient de prendre en compte les attributions de compensation prévisionnelles telles que validées par les conseils communautaires des communautés Save et Garonne et Coteaux de Cadours conformément au tableau joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de prendre en compte les attributions de compensation prévisionnelles telles que validées par les conseils communautaires des communautés Save et Garonne et Coteaux de Cadours conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

N° 09 02 17 – 23 : Assujettissement à la TVA du budget annexe ZA Merville.

Monsieur **JANER** indique que la Communauté de Communes Save et Garonne avait un budget annexe portant sur l'achat, l'aménagement et la vente de terrains situés sur la zone économique de la Patte d'oie à Merville. Ces opérations sont soumises à TVA. Des terrains sont en cours de commercialisation.

Ce budget annexe est donc repris par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Il est proposé de maintenir l'assujettissement à la TVA des opérations portées à ce budget. Une déclaration trimestrielle sera établie trimestriellement auprès des services fiscaux.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de maintenir l'assujettissement à la TVA des opérations portées à ce budget. Une déclaration trimestrielle sera établie trimestriellement auprès des services fiscaux.

N° 09 02 17 – 24 : Durées d'amortissement des immobilisations.

Monsieur **JANER** propose de formaliser la durée d'amortissements des immobilisations de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Compte tenu des durées d'amortissements appliquées à ce jour, compte tenu de l'imputation budgétaire des immobilisations, et compte tenu des indications fournies par l'instruction budgétaire « M 14 », il est proposé d'appliquer les durées suivantes :

✓ 2031	Etudes	2 ans
✓ 204	Fonds de concours	15 ans
✓ 2051	Logiciels	2 ans
✓ 2138	Bâtiments	25 ans
✓ 2152	Installations de voirie	10 ans
✓ 21568	Matériel incendie	6 ans
✓ 21571	Matériel roulant de voirie	6 ans
✓ 21578	Autre matériel de voirie	6 ans
✓ 2158	Autre matériel technique	6 ans
✓ 2182	Matériel de transport	6 ans
✓ 2181	Installations générales	6 ans
✓ 2183	Matériel informatique	2 ans
✓ 2184	Mobilier	10 ans
✓ 2188	Autres immob. Corporelles	10 ans
✓ 4812	Charges à répartir	10 ans

Par ailleurs, il est proposé d'amortir sur une seule année les immobilisations de faible valeur dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 250 €.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de répondre favorablement aux propositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

N° 09 02 17 – 25 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame **AYGAT** invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur **BOISSIERES** indique que cela permettra au personnel de l'ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours de bénéficier des avantages sociaux offerts par le CNAS.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **1^{er} janvier 2017** ;

et autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

► Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

► de désigner Mme **AYGAT** Chantal membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 09 02 17 – 26 : Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage : procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Commune de Grenade.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, de l'EPCI bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de l'aire des gens du voyage « Fort St Bernard » de Grenade à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, tel que ci-annexé.

Monsieur **DELMAS** indique que l'aire d'accueil des gens du voyage est désormais une compétence obligatoire de la Communauté de communes. Le gestionnaire de l'aire, Maneo, a indiqué qu'à terme, il sera nécessaire de prévoir une aire de grand passage imposée par la Préfecture.

Monsieur **VIGNOLLES** demande s'il est possible de savoir si cette aire satisfera le besoin de l'ensemble du territoire intercommunal.

En réponse Messieurs **DELMAS** et **BOISSIERES** indiquent qu'ils ne savent pas quelles seront les directives de l'Etat. L'aire n'est pas toujours totalement occupée. Néanmoins, il y a aussi des demandes pour des aires de grand passage.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de l'aire des gens du voyage « Fort St Bernard » de Grenade à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, tel qu'annexé à la délibération,

► d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 09 02 17 – 27 : Election de deux membres supplémentaires au Bureau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de deux membres supplémentaires du Bureau non Vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu la démission de Monsieur **POUVILLON** Michel, élu 4^{ème} membre supplémentaire au Bureau le 12 janvier 2017 et ayant démissionné de son mandat de délégué communautaire, désormais exercé par Monsieur **DUMONT** Denis,

Vu la proposition de Monsieur le Président de procéder à l'élection d'un 21^{ème} membre supplémentaire.

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de proclamer les deux conseillers communautaires suivants élus membres supplémentaires du Bureau :

- Monsieur Denis **DUMONT**, délégué de la commune de Cabanac-Séguenville,
- Monsieur Gilles **MARTIN**, délégué de la commune de Merville.

Et les déclare installés.

-oOo-

Présentation des décisions n°01/2017 à n°10/2017 (Jean **BOISSIERES**).

Monsieur **BOISSIERES**, Président, informe des décisions prises en **période transitoire**, en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS	DATE	OBJET
N°01/2017	03/01/2017	Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs, de poules et la reprise des pneumatiques La régie encaisse les produits suivants : ↳ Vente de composteurs, compte 7078 ↳ Reprise des pneus, compte 7088 ↳ Vente de poules, compte 7078
N°02/2017	03/01/2017	Création d'une régie de recettes et d'avance pour les crèches « Les Marmousets » de Merville, « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, « Citronelle » de Grenade et la Halte-Garderie « Les Petits Loups » de Grenade. La régie de dépenses règle les dépenses afférentes aux frais liés à l'encaissement des Chèques Emploi Service Universel (CESU), à savoir : les frais colissimo, les frais de dépôts, les frais de participation et les frais divers. La régie de recettes encaisse les participations des familles pour l'accueil des jeunes enfants au sein des équipements ci-dessus de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours (article 7066).
N°03/2017	03/01/2017	Création d'une régie de recettes pour la vente de fruits, de légumes (article 7021) et de plants (article 7028). Les tarifs sont fixés en fonction des prix du marché au jour de la vente et sont encadrés selon la fourchette de prix annexée à la décision.
N°04/2017	10/01/2017	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la rue de l'Eglise à Ondes (lot n°1), avec l'agence Valérie LABARTHE paysagiste DPLG et

		<p>urbaniste OPQU, domiciliée 39 rue de la Négrouillère – 81000 ALBI. Le montant de l'avenant est de 0,00 € HT. Le montant de la rémunération initiale était de 14 660,00 € H.T. soit 17 592,00 € T.T.C. La mission MOE n'ayant pas été modifiée, le forfait définitif de rémunération est de 14 660,00 € H.T. soit 17 592,00 € T.T.C.</p>
N°05/2017	10/01/2017	<p>Signature d'une convention avec la Bibliothèque de la Commune de Grenade-sur-Garonne ayant pour objet de déterminer les modalités d'accès et d'emprunt par la crèche « Citronelle » de Grenade, à titre gracieux. La crèche « Citronelle » de Grenade est autorisée à accéder à la Bibliothèque municipale de Grenade le vendredi ou le jeudi de la saison 2016-2017 de 10h30 à 11h15, suivant inscription sur le planning. Il lui sera alors possible d'emprunter 7 livres et 2 CD.</p>
N°06/2017	10/01/2017	<p>Signature d'un contrat de location pour l'affranchissement du courrier avec la Société PITNEY BOWES, basée Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX. Contrat d'une durée de 5 ans renouvelables par reconduction expresse, avec la société PITNEY BOWES, pour un montant annuel de : 973,00 € HT (location de la balance et de la machine à affranchir). Un contrat d'utilisation de la machine à affranchir sera signé avec La Poste.</p>
N°07/2017	13/01/2017	<p>Fixation de la liste des contribuables soumis à redevance spéciale ou ayant leur propre système d'élimination des déchets et exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017.</p>

Monsieur **BOISSIERES**, Président, informe des décisions prises en vertu **de la délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET																		
N°08/2017	24/01/2017	<p>Signature d'un contrat de maintenance de matériel de protection contre l'incendie, pour les années 2017-2018-2019, avec la société PUECH Protection Incendie, domiciliée basée ZA Louis Breguet – 31700 CORNEBARRIEU. Le contrôle courant sera réalisé par : - 1 visite par an pour les extincteurs - 1 visite par an pour le désenfumage - 1 visite par an pour les Blocs autonomes éclairage de sécurité - 1 visite par an pour l'alarme incendie</p> <p>Les Tarifs sont les suivants (révision annuelle) :</p> <p>TARIF ENTRETIEN</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ENTRETIEN EXTINCTEURS</th> <th>PRIX UNITAIRES EN € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS</td> <td>1.50</td> </tr> <tr> <td>ETIQUETTE DE CONTROLE</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>GOUPILLE DE SECURITE STANDARD</td> <td>1.50</td> </tr> <tr> <td>PERCUTEUR</td> <td>0.50</td> </tr> <tr> <td>JOINT TROMBLON</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>JOINT STANDARD</td> <td>0.50</td> </tr> <tr> <th colspan="2">RECHARGEMENT EXTINCTEUR</th> </tr> <tr> <td>DOSE ADDITIF 6 L</td> <td>18.00</td> </tr> </tbody> </table>	ENTRETIEN EXTINCTEURS	PRIX UNITAIRES EN € HT	VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS	1.50	ETIQUETTE DE CONTROLE	0.25	GOUPILLE DE SECURITE STANDARD	1.50	PERCUTEUR	0.50	JOINT TROMBLON	0.25	JOINT STANDARD	0.50	RECHARGEMENT EXTINCTEUR		DOSE ADDITIF 6 L	18.00
ENTRETIEN EXTINCTEURS	PRIX UNITAIRES EN € HT																			
VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS	1.50																			
ETIQUETTE DE CONTROLE	0.25																			
GOUPILLE DE SECURITE STANDARD	1.50																			
PERCUTEUR	0.50																			
JOINT TROMBLON	0.25																			
JOINT STANDARD	0.50																			
RECHARGEMENT EXTINCTEUR																				
DOSE ADDITIF 6 L	18.00																			

		DOSE ADDITIF 9 L	18.00
		POUDRE ABC 6 KG	18.00
		POUDRE ABC 9 KG	18.00
		SPARKLET	9.00
		DENATURATION EXTINCTEUR	6.50
		MAINTENANCE ANNUELLE	
		VERIFICATION BLOC AUTONOME ECLAIRAGE DE SECURITE	5.00
		VERIFICATION DIFFUSEUR SONORE OU DECLENCHEUR MANUEL	5.00
		VERIFICATION ALARME TYPE 4 PILE	15.00
		VERIFICATION ALARME TYPE 4 ACCU	15.00
		VERIFICATION DESENFUMAGE NATUREL	25.00
		VACATION	
		VACATION CCSG – FORFAIT POUR TOUS LES BATIMENTS	15.00
		VACATION ONDES – FORFAIT POUR TOUS LES BATIMENTS	15.00
		VACATION MENVILLE – FORFAIT POUR TOUS LES BATIMENTS	15.00
		TARIF DES REMPLACEMENTS DES PIECES, DE FOURNITURES ET DE RECHARGEMENT	
		EXTINCTEURS	
			PRIX UNITAIRE
		EAU + ADDITIF 6 L - A PRESSION AUXILIAIRE	58.00
		EAU + ADDITIF 6 L - A PRESSION PERMANENTE	48.00
		CO2 2 KG	58.00
		CO2 5 KG	85.00
		POUDRE ABC 9 KG	65.00
		POUDRE ABC 6 KG	48.00
		POUDRE ABC 2 KG	30.00
		BLOC AUTONOME ECLAIRAGE DE SECURITE	65.00
		DECLENCHEUR MANUEL	15.00
		DIFFUSEUR SONORE	15.00
		CONSIGNE DE SECURITE	9.00
		VACATION (HORS VERIFICATION PERIODIQUE)	15.00
		Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans pour les années 2017/2018 /2019 à compter de la signature du contrat. Il se renouvellera automatiquement, par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration de la dernière annuité.	
N°09/2017	24/01/2017	Signature d'un avenant n°2 au marché relatif à la location et à la maintenance de matériels de photocopie avec la société RICOH France SAS , domiciliée Parc Tertiaire Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94 513 RUNGIS cedex. L'avenant n°2 a pour objet d'équiper le service Emploi d'un photocopieur MPC3501GL. Montant initial global du loyer trimestriel : 527,70 € HT , soit 633.24 € TTC Montant de la maintenance annuelle du modèle (prestations de maintenance, fournitures en toners N&B et couleur, déplacements, main d'œuvre sont compris dans le coût conformément aux dispositions du marché initial) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix unitaire du noir et blanc : 0, 0043 € HT, soit 0,00514 TTC. ▪ Prix unitaire couleur : 0,039 € HT, soit 0,04664 € TTC. La facturation débutera au 1 ^{er} avril 2017.	
N°10/2017	26/01/2017	Signature d'une convention de collecte des huiles usagées, avec la	

		<p>Société SEVIA, domiciliée ZAC du Terroir - Impasse Jean Mermoz - 31140 Saint Alban.</p> <p>Les tarifs sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Huiles usagées de qualité moteur – PCB<50ppm, Chlore<0.6%, Eau<5%</th> <th>Tarif € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait approche par passage Zone A Intervention sous 10 jours ouvrés</td> <td>29 €</td> </tr> <tr> <td>Prestation d'enlèvement : Pompage et Transport point de collecte/dépôt (incluant un temps maximum d'intervention de 45 mn)</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Forfait prestations connexes par intervention : F 1 Programmation des interventions, planning, transit et regroupement, analyses, recherche et gestion des filières secondaires (prise de RDV, transport, garantie valorisation matière, analyses, etc.)</td> <td>85 €</td> </tr> <tr> <td>Total par intervention</td> <td>114 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le contrat est conclu pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.</p>	Huiles usagées de qualité moteur – PCB<50ppm, Chlore<0.6%, Eau<5%	Tarif € HT	Forfait approche par passage Zone A Intervention sous 10 jours ouvrés	29 €	Prestation d'enlèvement : Pompage et Transport point de collecte/dépôt (incluant un temps maximum d'intervention de 45 mn)	Gratuit	Forfait prestations connexes par intervention : F 1 Programmation des interventions, planning, transit et regroupement, analyses, recherche et gestion des filières secondaires (prise de RDV, transport, garantie valorisation matière, analyses, etc.)	85 €	Total par intervention	114 €
Huiles usagées de qualité moteur – PCB<50ppm, Chlore<0.6%, Eau<5%	Tarif € HT											
Forfait approche par passage Zone A Intervention sous 10 jours ouvrés	29 €											
Prestation d'enlèvement : Pompage et Transport point de collecte/dépôt (incluant un temps maximum d'intervention de 45 mn)	Gratuit											
Forfait prestations connexes par intervention : F 1 Programmation des interventions, planning, transit et regroupement, analyses, recherche et gestion des filières secondaires (prise de RDV, transport, garantie valorisation matière, analyses, etc.)	85 €											
Total par intervention	114 €											

-oOo-

INFORMATIONS / DIVERS :

Monsieur **BOISSIERES** donne lecture des délégations qu'il a octroyées :

1^{er} vice-président, Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, délégation confiée pour :

- ✓ Piloter la politique de l'emploi en lien avec les partenaires externes
- ✓ Contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- ✓ Définir une politique communautaire du logement
- ✓ Assurer un suivi de la compétence aménagement de l'espace dont la politique des transports publics
- ✓ Assurer le suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2^{ème} vice-président, Roland CLEMENCON, Maire de Cox, délégation confiée pour :

- ✓ Contribuer au rapprochement des compétences issues des anciens EPCI fusionnés
- ✓ Assurer le suivi des spécificités -définies via l'intérêt communautaire- de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de CADOURS (médiathèque, gymnase, musée, école de musique...)

3^{ème} vice-président, Jean-Claude ESPIE, Maire de Bretx, délégation confiée pour :

- ✓ Mettre en œuvre la politique de communication interne et externe de la CCSGCC
- ✓ Assurer le suivi de l'agenda 21 et son évolution
- ✓ Développer toutes les formes de mutualisation (communes membres/ CCSG, supra-communautaires, achats groupés, ...) dans l'objectif d'établir un schéma de mutualisation.
- ✓ Assurer le suivi de la politique agricole, notamment du projet de renforcement de la filière maraîchage biologique.

4^{ème} vice-président, Gérard JANER, Maire de Larra, délégation confiée pour :

- ✓ Assurer le suivi financier de la Communauté de communes, le contrôle de gestion
- ✓ Poursuivre le travail de prospective financière et de planification notamment en vue de développer de nouveaux services à la population (projets culturels et sportifs d'intérêt communautaire)

5^{ème} vice-présidente, Chantal AYGAT, Maire de Merville, délégation confiée pour :

- ✓ Assurer un suivi de la politique d'action sociale de la CCSG dont la politique petite enfance
- ✓ Assurer un suivi de la politique intercommunale de soutien aux associations
- ✓ Assurer un suivi du projet de halte-répét et des permanences juridiques (CDAD)

6^{ème} vice-président, Christian OUSTRI, Adjoint au Maire de Ondes, délégation confiée pour :

- ✓ Assurer un suivi de la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

7^{ème} vice-président Jean-Luc LACOME, Adjoint au Maire de Grenade, délégation confiée pour :

- ✓ Piloter la politique de développement économique en proposant une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises
- ✓ Contribuer à l'attractivité du territoire via la politique économique et touristique
- ✓ Favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et la promotion des activités économiques (commerce, artisanat, industrie, tertiaire)
- ✓ Assurer un suivi des dossiers d'urbanisme

8^{ème} vice-président Nicolas ALARCON, Maire de Launac, délégation confiée pour :

- ✓ Le suivi du « pool routier »
- ✓ Mener un diagnostic sur le patrimoine routier de la Communauté de communes
- ✓ Proposer des choix stratégiques en matière de rationalisation des interventions sur la voirie
- ✓ Garantir le respect de la ligne de partage des compétences entre les communes et la CCSGCC en matière de Voirie.

9^{ème} vice-président Jacques LAMARQUE, Maire de Caubiac, délégation confiée pour :

- ✓ Assurer le suivi de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)

Gilles MARTIN, conseiller délégué de Merville, délégation confiée pour :

- ✓ Le suivi des politiques territoriales et contrats afférents (Leader, CRU, Contrat de Territoire, Contrat de Ruralité...)
- ✓ La démarche d'évaluation de l'Agenda 21 et son renouvellement, en soutien méthodologique du 3^{ème} Vice-président, Jean-Claude ESPIE et le plan pluri- annuel en découlant, en soutien méthodologique du 4^{ème} vice-président, Gérard JANER.

Il est rappelé la possibilité de refuser le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes. Les communes qui souhaitent s'y opposer doivent délibérer avant le 27 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.